

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 57 du 30 décembre 2015**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 3 octobre 2014 fixant la liste des emplois de conseiller technique de la défense.

*Du 8 décembre 2015*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 3 octobre 2014 fixant la liste des emplois de conseiller technique de la défense.**

*Du 8 décembre 2015*

NOR D E F H 1 5 3 0 5 0 4 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 3 octobre 2014 (JO n° 240 du 16 octobre 2014, texte 17 ; signalé au BOC 52/2014 ; BOEM 352-1.1.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 293 du 18 décembre 2015, texte n° 27 ; signalé au BOC 57/2015.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2014-970 du 22 août 2014 relatif au statut d'emploi de conseiller technique de la défense ;

Vu le décret n° 2014-971 du 22 août 2014 modifiant le décret n° 2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant le nombre des emplois de conseiller technique de la défense ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2014 fixant la liste des emplois de conseiller technique de la défense,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« - adjoint au sous-directeur du soutien général et des sites du service parisien de soutien de l'administration centrale, Arcueil ; »

sont remplacés par :

« - chef du pôle graphique de Tulle au bureau des pôles graphiques et des solutions d'impression de la sous-direction des transports, de l'impression et de la reprographie, service parisien de soutien de l'administration centrale, Tulle ; ».

**Art. 2.** - Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« - chef du département évaluation lutte surface air à la DGA techniques navales, direction générale de l'armement, direction technique, Toulon ; »

sont remplacés par :

« - chef du centre technique de référence de la simulation au niveau national et chef du département centre technique de référence de la simulation à la DGA techniques navales, direction générale de l'armement, direction technique, Toulon ; ».

**Art. 3.** - Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« - délégué régional aux restructurations de la défense pour les régions Limousin et Poitou-Charentes, secrétariat général pour l'administration, délégation à l'accompagnement des restructurations, Paris ; »

sont supprimés.

**Art. 4.** - Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« - adjoint production et chef de la section appui management du centre d'études et de développements informatiques du matériel de l'armée de terre, Bourges ; »

sont remplacés par :

« - chef de la section appui aux développements du centre de développements des applications de la défense de Bourges à la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense - direction locale de Rennes, Bourges ; ».

**Art. 5.** - L'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé est ainsi complété :

« - chef du pôle défense mobilité de Rennes, secrétariat général pour l'administration, direction des ressources humaines du ministère de la défense, agence de reconversion de la défense, Rennes ; ».

**Art. 6.** - Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« - chef de l'inspection de la radioprotection au sein du groupe des inspections spécialisées du contrôle général des armées, Toulon ; »

sont supprimés.

**Art. 7.** - L'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé est ainsi complété :

« - chef du bureau systèmes d'information à la division performance-synthèse de la direction centrale du service des essences des armées, Malakoff ; ».

**Art. 8.** - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Les dispositions de l'article 4 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les dispositions de l'article 5 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Les dispositions de l'article 6 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Les dispositions de l'article 7 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Art. 9.** - Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

*Le chef du service des ressources humaines civiles,*

M. TREGLIA.